

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre, les membres du Comité syndical se sont réunis à TADOUSSE sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE M.H, MAILLOT M.C., PLANTE M. Mrs CAU-MIL T, CAZALITS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL C, GUIRAUT J, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE C, LAHORE J.P, LANUSSE-CAZALE A, LECHON A, MARTENS C, MICHEL D, PAULIEN R, PELANNE C
En exercice	21	
Présents	20	
Dont suppléants	0	
Dont représentés	0	
Votants	20	
Dont pour	20	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	
<i>Convocation : 06.11.2018</i>		
Etaient excusés : néant		
Etaient absents : Mme ARGILAGA MC		
Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC		

N°2018-G7 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION MAISON HOURUGOU

RAPPORT

Madame la Présidente expose au Comité Syndical le projet d'acquisition de la maison HOURUGOU, propriété de M. Serge HOURUGOU, cadastrée section AH 529 située Place de la Liberté à GARLIN et dont la vente est confiée à l'agence immobilière CAPI France.

Madame la Présidente précise au Comité Syndical que ce bâtiment aura pour destination d'accueillir les services administratifs et animation du Syndicat dans un premier temps et dans un second temps l'espace Jeunes comme prévu dans le Projet Educatif de Territoire validé en mars 2018.

Madame la Présidente présente également le rapport établi par le Service Technique Intercommunal de l'APGL et les modifications nécessaires à l'installation des services administratifs et du service animation pour un montant estimé de 35 000.00 € TTC.

Le prix d'acquisition négocié avec l'agence CAPI FRANCE est de 160 000.00 € TTC frais d'agence inclus.
Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur pour une estimation à 13 000 € soit 8% du prix d'acquisition.

Il n'est pas nécessaire de saisir l'avis du Domaine, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire de 180 000.00 €.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se positionner sur cette acquisition.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'achat du bien à M HOURUGOU au prix de 160 000 euros,

DECIDE que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cet acte au nom du Syndicat ainsi que toute pièce s'y rapportant,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter auprès des Services de l'Etat compétents et de tout organisme les subventions éligibles à ce type de projet,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget par décision modificative

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,


Michèle PLANTE

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**

3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/11/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/11/2018